

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 20 mars 2020**

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Les représentants des personnels constatent une mise en oeuvre très hétérogène et souvent non conforme de la réglementation et de la circulaire « CITIS » sur les territoires : non respect par l'administration des délais réglementaires (délai de dépôt, délai de traitement), documents obsolètes, site non mis à jour, rejet de certains motifs d'accident (RPS...)</p> <p>En conséquence, le CHSCTMEN au président du CHSCTMEN que le ministère actualise les fiches accidents de service et maladies professionnelles et publie sur son site une page spécifique sur les droits des personnels en matière d'accident de service et de trajet, comprenant notamment un lien vers les fiches de la DGAFP qui font référence en la matière.</p>	<p>Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a actualisé la rubrique de son site intranet consacrée aux accidents de service et maladies professionnelles, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Un lien vers le guide pratique des procédures élaboré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a notamment été intégré, et les nouveaux modèles de déclaration ont été mis en ligne et sont téléchargeables. Afin de contribuer à une mise en oeuvre homogène de ce nouveau dispositif, la direction générale des ressources humaines (DGRH) a organisé, le 11 octobre 2019, une journée nationale d'information à destination des chefs de bureau en charge des accidents de service et des maladies professionnelles et des correspondants applicatifs ANAGRAM (application métier ministérielle de gestion des rentes, des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles) de l'ensemble des académies.</p> <p>Je vous informe par ailleurs que dans la continuité de cette journée, la</p>

	<p>DGRH a procédé à l'actualisation des guides à destination des agents concernant respectivement les accidents de services et les maladies professionnelles, qui avaient été élaborés en 2013 dans le cadre des travaux du CHSCTMEN. Ils vous seront prochainement soumis pour avis dans le cadre d'un groupe de travail dédié.</p> <p>Enfin, concernant les disparités d'application des nouvelles dispositions relatives au CITIS, la DGRH prend systématiquement l'attache des services académiques lorsqu'elle est informée de possibles incompréhensions dans l'interprétation des textes en question. Ainsi, la DGRH a déjà eu l'occasion de rappeler à certaines académies que, nonobstant la suppression du visa du supérieur hiérarchique sur la déclaration, l'administration doit pouvoir continuer à délivrer des certificats de prise en charge des frais aux agents déclarant un accident de service intervenu sur le temps et le lieu de travail dès lors qu'elle a été dûment informée par l'agent de la survenance dudit accident.</p> <p>S'agissant du délai de traitement des demandes, l'article 47-5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 permet, en cas de retard dans l'instruction du dossier par l'administration, de placer l'agent en CITIS provisoire afin d'assurer à l'agent un plein traitement et de sécuriser ainsi sa situation financière. Je vous rappelle cependant qu'en cas de décision finale de refus d'imputabilité, l'éventuel trop-perçu (plein traitement et frais médicaux) par l'agent devra, conformément aux dispositions réglementaires, être remboursé.</p>
<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Après de nombreux groupes de travail sur les dossiers de l'accompagnement des personnels confrontés à l'accueil d'élèves BEP et/ou au comportement perturbateur, le ministère a publié un guide d'accompagnement des personnels dans ces situations. Aujourd'hui, deux ans après sa publication, les représentants constatent que les problématiques sur le terrain sont de plus en plus nombreuses, que les réponses apportées ne sont pas toujours adaptées. En conséquence, le CHSCTM réuni le 20 mars 2020 demande la réunion d'un GT d'élaboration d'un questionnaire à l'attention</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

des DASEN et recteurs et des rectrices afin d'établir un bilan comme le ministère s'y était engagé lors de la publication du guide. Ce bilan devra faire le point sur les mesures mises en place pour répondre aux situations de travail dégradées dans les départements ; le bilan présentera des données quantitatives mais également qualitatives.